

COMMISSION FEMININE

Réunion par consultation électronique du mercredi 20 novembre 2024 Procès-verbal n° 08

Président M. Laurent LARBALETTE
Présents MM. Marion BERGER, Sandrine BOURCIER, Claire LASMIER, Jean-Christophe AUZANNET, Guillaume BEGAY, Olivier DAUBA, Tony FELIX, Guillaume FAUSTIN-LEYBACH, Vincent LEPROUST, Stéphane QUARESMA.

Approbation du PV n°07 sans modification.

SAISON 2024 - 2025 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
Fém D3	/	7	24/11/24	29405579	Naintré (1)	Chauvigny (1)	Coupe Nouvelle Aquitaine	01/12/24
Fém D3	/	7	24/11/24	29405578	Venise Verte (1)	Cenon sur Vienne (1)	Coupe Nouvelle Aquitaine	01/12/24

Féminines Départemental 2

Forfait

Match n° 29235087 : Jaunay Marigny (2) – Vicq-sur-Gartempe (1) du 17/11/2024

1^{er} forfait de l'équipe de Jaunay-Marigny (2) (sans déplacement de l'équipe de Vicq sur Gartempe (1).
Amende de 35€ au club de Jaunay-Marigny

Féminines Départemental 3

Championnat D3F - phase 2

La poule unique de D3F compte 7 équipes qui se sont rencontrées une seule fois en phase 1. Cette première phase se terminera le 01/12/2024 après le report de 2 rencontres du 24/11/2024 en raison du 2^{ème} tour de la Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine.

Afin de rendre le championnat plus intéressant et plus équitable, nous proposons d'organiser la 2^{ème} phase de la façon suivante :

- Les 7 équipes se rencontreront en **matches aller et retour**.
- Si une équipe supplémentaire s'engage à 11 elle prendra la place de l'exempt.
- Pour trouver **14 journées de championnat** en laissant libre les 3 premiers tours de la Coupe du Poitou (les 26 janvier, 23 février et 23 mars), **la phase 2 débutera dès le 8 décembre**.
- Les dates des journées seront :
 - o Les 8 et 15 décembre ; les 2, 9 et 16 février ; les 9 et 16 mars (matches aller)
 - o Le 30 mars ; les 6, 13 et 20 avril ; les 4, 11 et 18 mai (matches retour)
- Le classement, qui permettra de désigner le ou les équipe accédant en Départemental 2, sera établi uniquement sur ces 14 journées (neutralisation de la phase 1).

Transmissions tardives ou feuilles de match manquantes

Amende 15 €

Match n° 29896156 du 09/11/24 en U11-U13F Poule B : Poitiers 3 Cités

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

Le président, Laurent LARBALETTE.